Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE1526-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveiln melin Ploveiln

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 7 avril 2026, se sont réunis le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Jérôme LECOMPTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme LE BELLEC	à	Erick SCWHARTZ
Arnaud PLATEL	à	Diane GAYET
Natacha DEZILES	à	Hélèna LE FLOC'H
Édith LE BORGNE	à	Germain GUICHAOUA
Liliane BRUNET	à	Benoît LAGOUTTE-LOISEL,
Marine GOURLAY	à	Jérôme LECOMPTE

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 27

Secrétaire de séance : Yvon TROADEC

DE1526 – Mode de nomination et élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Comme le prévoit l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative prévoyant expressément un scrutin secret. Il est proposé de façon générale de procéder pour l'ensemble des nominations et désignations par un vote dit « vote à main levée ». Cela concerne aussi bien la désignation du secrétaire de séance à chaque réunion du conseil municipal que les désignations qui interviendront lors de cette séance et lors de celles à venir, sauf demande expresse contraire par un conseiller municipal.
En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Benjamin MAUCCI s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. Yvon TROADEC propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** de façon générale le mode de nomination et représentation pour l'ensemble des désignations à venir par un vote dit « vote à main levée », sauf demande expresse contraire par un conseiller municipal ;
- **Désigne** M. Yvon TROADEC comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE1526-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 13 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.